

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 1064-2006 du 22 novembre 2006, monsieur Jean-François Simard était nommé membre du conseil d'administration de l'Université du Québec en Outaouais, qu'il a perdu la qualité nécessaire à sa nomination et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QU'après consultation, le corps professoral a désigné monsieur Michal Iglewski;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport :

QUE monsieur Michal Iglewski, directeur du Département d'informatique et d'ingénierie, soit nommé membre du conseil d'administration de l'Université du Québec en Outaouais, à titre de personne désignée par le corps professoral, pour un mandat de trois ans à compter des présentes, en remplacement de monsieur Jean-François Simard.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
GÉRARD BIBEAU

52679

Gouvernement du Québec

### **Décret 1154-2009, 4 novembre 2009**

CONCERNANT la désignation de monsieur Gérald Lemoyne comme vice-président de l'Office de la sécurité du revenu des chasseurs et piégeurs cris

ATTENDU QU'en vertu de l'article 5 de la Loi sur l'Office de la sécurité du revenu des chasseurs et piégeurs cris (L.R.Q., c. O-2.1), l'Office de la sécurité du revenu des chasseurs et piégeurs cris se compose de six membres, dont trois sont nommés par le gouvernement;

ATTENDU QUE l'article 6 de cette loi prévoit que le gouvernement et l'Administration régionale cris désignent, chaque année et alternativement, un président et un vice-président parmi les membres de l'Office;

ATTENDU QUE, conformément à la règle de l'alternance prévue à l'article 6 de cette loi, il revient au gouvernement de désigner, pour l'année 2009-2010, le vice-président de l'Office;

ATTENDU QUE monsieur Gérald Lemoyne a été nommé membre de l'Office de la sécurité du revenu des chasseurs et piégeurs cris par le décret numéro 1188-96 du 18 septembre 1996 et qu'il y a lieu de le désigner vice-président de cet office pour l'année 2009-2010;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale :

QUE monsieur Gérald Lemoyne soit désigné vice-président de l'Office de la sécurité du revenu des chasseurs et piégeurs cris pour l'année 2009-2010, soit du 1<sup>er</sup> juillet 2009 au 30 juin 2010.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
GÉRARD BIBEAU

52680

Gouvernement du Québec

### **Décret 1155-2009, 4 novembre 2009**

CONCERNANT la nomination de monsieur Claude Rousseau comme mandataire du gouvernement pour déterminer les conditions requises afin de positionner Québec ville candidate pour l'obtention de jeux olympiques d'hiver

ATTENDU QUE la Ville de Québec a déjà présenté une candidature pour les Jeux Olympiques d'hiver de 2002 et 2010;

ATTENDU QUE les célébrations du 400<sup>e</sup> anniversaire de la Ville de Québec ont eu un grand succès et ont démontré la capacité de la Ville de Québec d'organiser et d'accueillir des événements de grande envergure et que ceux-ci ont eu un effet structurant sur l'économie de la région;

ATTENDU QUE le gouvernement accorde son appui à la Ville de Québec pour l'obtention de jeux olympiques d'hiver;

ATTENDU QUE cette candidature nécessite la concertation, la mobilisation et l'implication des intervenants du milieu municipal, du milieu des affaires ainsi que d'organismes impliqués dans le développement du sport au Québec;

ATTENDU QU'il est opportun pour le gouvernement de nommer un mandataire pour déterminer les conditions requises afin de positionner Québec ville candidate pour l'obtention de jeux olympiques d'hiver;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale et ministre responsable de la région de la Capitale-Nationale :

QUE monsieur Claude Rousseau, président, Les Remparts de Québec, soit nommé mandataire du gouvernement pour un mandat d'une durée de trois ans à compter des présentes;

QUE monsieur Rousseau ait pour mandat de déterminer les conditions requises afin de positionner Québec ville candidate pour l'obtention de jeux olympiques d'hiver et, qu'à cette fin, ses responsabilités consistent notamment à :

— mettre à jour les études sur les infrastructures sportives de la région de la Capitale-Nationale;

— favoriser la concertation, la mobilisation et l'implication des intervenants du milieu municipal, du milieu des affaires ainsi que d'organismes impliqués pour le développement du sport au Québec;

— conseiller le gouvernement quant au financement public des infrastructures sportives permettant à la région d'accueillir des compétitions de calibre olympique;

— analyser l'expérience des Jeux Olympiques d'hiver de Vancouver 2010 et en tirer des enseignements sur les meilleures pratiques d'affaires;

— promouvoir la Ville de Québec et sa région comme destination privilégiée pour les sports d'hiver auprès des fédérations internationales;

— analyser les propositions d'affaires visant à organiser dans la région des compétitions de calibre olympique;

QUE monsieur Rousseau ne soit pas rémunéré mais qu'il ait cependant droit au remboursement, sur présentation des pièces justificatives, des frais de représentation occasionnés par l'exercice de ses fonctions, jusqu'à concurrence d'un montant annuel de 4 830 \$, conformément à l'article 17 de la section 4 du chapitre II des Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007;

QUE monsieur Rousseau soit remboursé des frais de voyage et de séjour occasionnés par l'exercice de ses fonctions conformément aux règles applicables aux dirigeants d'organismes gouvernementaux adoptées par le gouvernement par le décret numéro 2500-83 du 30 novembre 1983;

QUE monsieur Rousseau relève directement de l'autorité du ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale et ministre responsable de la région de la Capitale-Nationale;

QUE les frais de fonctionnement et le soutien administratif requis, y compris le recours à des experts, soient assumés par le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale à même les crédits affectés au Programme Promotion et développement de la Capitale-Nationale;

QUE monsieur Rousseau produise des rapports et formule des recommandations au ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale et ministre responsable de la région de la Capitale-Nationale selon des modalités à convenir avec ce dernier.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
GÉRARD BIBEAU

52681

Gouvernement du Québec

## **Décret 1156-2009, 4 novembre 2009**

CONCERNANT la majoration du régime d'emprunts sous forme de billets à moyen terme du Québec sur le marché canadien de 33 000 000 000 \$ à 41 000 000 000 \$

ATTENDU QUE, par le décret numéro 164-2001 du 28 février 2001, tel que modifié par les décrets numéro 343-2003 du 5 mars 2003, numéro 68-2006 du 14 février 2006, numéro 960-2006 du 25 octobre 2006, numéro 461-2007 du 20 juin 2007 et numéro 7-2008 du 15 janvier 2008, un régime d'emprunts a été autorisé en vertu duquel le ministre des Finances peut emprunter par l'émission et la vente de billets à moyen terme du Québec dans le cadre d'une offre continue au Canada;

ATTENDU QUE, en vertu de ce régime d'emprunts, le montant total des prix initiaux à l'émission des billets, en circulation à quelque moment que ce soit, ne doit pas excéder 33 000 000 000 \$ en monnaie légale du Canada ou l'équivalent en monnaie légale des États-Unis d'Amérique;

ATTENDU QU'il est opportun d'augmenter le montant total des prix initiaux de ces billets, en circulation à quelque moment que ce soit, y compris ceux qui furent émis sous l'autorité du décret numéro 164-2001 du 28 février 2001, tel que modifié par les décrets numéro 343-2003 du 5 mars 2003, numéro 68-2006 du 14 février 2006, numéro 960-2006 du 25 octobre 2006, numéro 461-2007 du 20 juin 2007 et numéro 7-2008 du 15 janvier 2008, et des décrets d'autorisation antérieurs à ceux-ci, à 41 000 000 000 \$ en monnaie légale du Canada ou l'équivalent en monnaie légale des États-Unis d'Amérique;